



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Département des Examens, des
Certifications professionnelles et
des Concours

N° 7845-2022/VR/DRH/DEC

Affaire suivie par :
Kalua MOETERAURI
Tél : (689) 40 47 84 58
Mél : dec@ac-polynesie.pf

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Papeete, le 29 août 2022

Le vice-recteur de Polynésie française

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 2nd degré

S/C de Madame la ministre de l'éducation, de la
modernisation de l'administration, en charge du
numérique

Objet : Campagne d'habilitation à enseigner en langue tahitienne – Session 2023

Références : - Code de l'éducation, notamment ses articles L121-3 et L312-10

- Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat n° 9916 du 22 octobre 2016

- Arrêté n° 7844-2022/VR/DRH/DEC du 29 août 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'habilitation à enseigner en langue tahitienne ouverte au titre de l'année 2023

- Circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales

Annexe : Calendrier de la campagne d'habilitation à enseigner en langue tahitienne session 2023

La présente note a pour objet de préciser les modalités de délivrance aux personnels enseignants du 2nd degré d'une habilitation temporaire à enseigner en langue tahitienne.

Il s'agit de permettre à des enseignants du second degré de valider une compétence particulière qui ne relève pas de leur discipline d'enseignement. Ainsi, les enseignants dont la compétence aura été reconnue seront habilités à enseigner leur discipline en langue tahitienne.

Ce dispositif s'insère dans le cadre de la politique éducative de valorisation des pratiques langagières qui fondent les spécificités polynésiennes et enrichissent les élèves.

Modalités d'inscription

Le dispositif s'adresse aux personnels enseignants du 2nd degré de l'enseignement public titulaire.

Le registre d'inscription à l'habilitation à enseigner en langue tahitienne organisée au titre de la session 2023 est ouvert en ligne du **jeudi 1^{er} septembre à 8h au lundi 3 octobre 2022, à 11h59 (heures de Tahiti)**.

Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.monvr.pf/certification/habilitation-a-enseigner-en-laque-tahitienne/>

La candidature est accompagnée :

- d'une **lettre de motivation** à enseigner dans sa discipline en langue tahitienne (2 pages au maximum, manuscrites **rédigées en tahitien**) ;
- d'un **curriculum vitae-I-Prof** à jour.

La date limite de dépôt des pièces justificatives sur démarches-simplifiées est fixée **au plus tard le lundi 3 octobre 2022, à 11h59 (heure de Tahiti)**.

Les candidatures seront étudiées par une commission d'habilitation qui sélectionnera les candidats retenus pour les opérations habilitation.

Les candidat(e)s seront informé(e)s **au plus tard le mercredi 30 novembre 2022** de la suite réservée à la candidature.

Commission d'habilitation

La commission d'habilitation est composée de :

- un universitaire en linguistique qui assure la présidence ;
- un IEN du premier degré en charge des langues polynésiennes ;
- un IA-IPR de la discipline concernée ;
- un IA-IPR en charge du tahitien dans le second degré (ou de son chargé de mission).

Epreuves d'habilitation

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour participer aux **épreuves d'habilitation se déroulant du lundi 6 février au vendredi 3 mars 2023 qui se dérouleront sur l'île de Tahiti**.

Epreuve 1 : Validation des compétences linguistiques (durée 25 minutes)

L'épreuve se déroule du lundi 6 au vendredi 10 février 2023. Elle permet de vérifier les compétences linguistiques culturelles et communicationnelles des candidats.

Le jury pour cette épreuve est composé d'un inspecteur en charge du tahitien (ou son chargé de mission) et de l'universitaire en linguistique.

L'entretien se déroule en trois temps :

- **Lecture oralisée** d'un extrait de texte en langue tahitienne inconnu par le candidat.
 - o 10 minutes dédiées à :
 - La lecture orale
 - Aux réponses à 2 questions de compréhension
 - La traduction d'une phrase
- Ecoute et restitution d'un **document sonore** court
 - o 5 minutes environ dédiées à la restitution brève en langue tahitienne par le candidat.
- Entretien en langue tahitienne avec les membres de la commission à partir du texte proposé, puis élargissement à d'autres domaines relatifs à l'expérience du candidat (durée en fonction du temps restant).

La commission dispose de deux appréciations : « compétences linguistiques confirmées » ou « compétences linguistiques insuffisantes ».

Seule l'appréciation « compétences linguistiques confirmées » permet d'accéder à l'épreuve de validation des compétences pédagogiques.

Epreuve 2 : Validation des compétences pédagogiques (durée de 50 minutes)

Cette épreuve, d'une durée de 50 minutes devant la commission d'habilitation, se déroule mercredi 1^{er} au vendredi 3 mars 2023.

Le jury de cette épreuve est composé d'un universitaire en linguistique qui assure la présidence, de l'IEN du premier degré en charge des langues polynésiennes, de l'IA-IPR de la discipline concernée et de l'IA-IPR en charge du tahitien dans le second degré (ou de son chargé de mission).

Cette épreuve consiste en la présentation d'une séquence pédagogique du programme de la discipline visée en cycle 4 qui s'articule en deux temps.

- **Présentation de la séquence pédagogique** dans la discipline de l'enseignant(e) en langue tahitienne (Durée de 20 minutes)

Elle vise à évaluer le niveau linguistique de l'enseignant et la capacité à pouvoir s'exprimer dans une langue correcte et adaptée sur des situations pédagogiques relatives à sa discipline.

En outre elle a pour objet d'évaluer la mise en œuvre d'activités pédagogiques l'adéquation entre l'objectif visé et réalisé, ainsi que la pertinence des situations d'apprentissage et des outils retenus.

- **Entretien du candidat avec le jury** (Durée de 30 minutes)

Juste après la séance, le jury s'entretient en français avec le candidat.

Il vise à juger de la capacité d'analyse du candidat et à interagir avec le jury dans la langue cible sur des thématiques variées, notamment culturelles et disciplinaires. Il permet par ailleurs d'évaluer la connaissance des textes officiels régissant l'enseignement des langues régionales. Il mesure enfin sa motivation pour cet enseignement.

Admission et délivrance de la validation temporaire de compétence

A l'issue des délibérations du jury la commission établit **au plus tard le vendredi 3 mars 2023** la liste des candidat(e)s habilité(e)s.

Les candidat(e)s admis(e) se vo(en)t délivrer, par l'inspection pédagogique régionale, une attestation temporaire à conduire des enseignements en langue tahitienne.

Cette habilitation ne deviendra définitive qu'à l'issue de la visite de classe par la commission d'habilitation (*infra*).

Rentrée scolaire 2023-2024

Pour rappel, l'enseignement en langue tahitienne ne peut représenter plus de la moitié du volume horaire de la discipline.

Les enseignants retenus bénéficient d'un accompagnement pédagogique et de conseils des corps d'inspection et des universitaires associés.

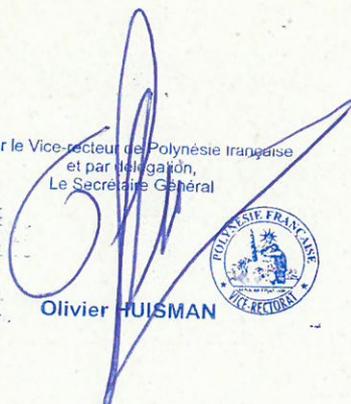
Habilitation définitive : validation des compétences pédagogiques

La validation devient définitive à l'issue de la séquence de validation des compétences pédagogiques **lors de la visite de classe** qui s'articule en deux temps.

- Mise en œuvre d'une séance de 20 à 30 minutes en langue tahitienne.
Le jury, composé de deux membres au moins, est observateur.
- Entretien du candidat en français avec le jury juste après la séance.
L'objet est d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité(e) temporaire et de conduire à la délivrance de l'habilitation en langue tahitienne.

Les candidat(e)s admis(es) se voient délivrer, par la commission d'habilitation, une attestation définitive à conduire des enseignements en langue tahitienne.

Pour le Vice-recteur de Polynésie Française
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier HUISMAN



Calendrier de la campagne d'habilitation à enseigner en langue tahitienne session 2023

<p>Ouverture du registre d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de candidature signée - Lettre de motivation - CV 	<p>Du jeudi 1^{er} septembre au lundi 03 octobre 2022</p>	<p>Sur démarches-simplifiées</p> <p>https://www.monvr.pf/certification/habilitation-a-enseigner-en-lague-tahitienne/</p>
<p>Confirmation des dossiers retenus</p>	<p>Au plus tard le mercredi 30 novembre 2022</p>	<p>Sur démarches-simplifiées</p> <p>https://www.monvr.pf/certification/habilitation-a-enseigner-en-lague-tahitienne/</p>
<p><u>Epreuve 1</u> : Validation des compétences linguistiques</p>	<p>Du lundi 06 au vendredi 10 février 2023</p>	<p>Vice-rectorat de Polynésie française (Tahiti)</p>
<p>Publication des résultats de l'épreuve 1</p>	<p>Mardi 14 février 2023 au plus tard</p>	<p>Site du vice-rectorat de Polynésie française</p> <p>https://www.monvr.pf/certification/habilitation-a-enseigner-en-lague-tahitienne/</p>
<p><u>Epreuve 2</u> : Validation des compétences pédagogiques</p>	<p>Du mercredi 1^{er} mars au vendredi 03 mars 2023</p>	<p>Vice-rectorat de Polynésie française (Tahiti)</p>
<p>Résultat des admissions</p>	<p>Mardi 7 mars 2023 au plus tard</p>	<p>Délivrance d'une attestation temporaire à enseigner en langue tahitienne.</p>
<p>Poursuite de l'accompagnement didactique et pédagogique</p>	<p>Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024</p>	
<p>Validation définitive de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne</p>	<p>Année scolaire 2023-2024</p>	<p>Délivrance d'une attestation définitive à enseigner en langue tahitienne.</p>